

GE_GERICHTE ATAS/1063/2010 vom 19. Oktober 2010

GE Cour de justice, 2010-10-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1063_2010

FR: GE_GERICHTE ATAS/1063/2010 du 19 octobre 2010

IT: GE_GERICHTE ATAS/1063/2010 del 19 ottobre 2010

Erwägungen

E. 1

Donne acte à X_____ de ce qu'elle accepte de fixer la rente d'invalidité servie à Monsieur M_____, avec effet au 1er janvier 2008, à 1'703 fr. par mois.

E. 2

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 3

Donne acte à X_____ de ce qu'elle participe aux honoraires d'avocat de Monsieur M_____ à concurrence de 1'000 fr.

E. 4

L'y condamne en tant que de besoin.

E. 5

Déboute les parties de toutes autres ou contraires conclusions.

E. 6

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Florence SCHMUTZ

La Présidente :

Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.